

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie
de
BOUC BEL AIR

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Code Postal : 13320

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 411-1, L. 325-1 et R.411-25, R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de Monsieur Yann Pertuisel, élu en charge de l'organisation des cérémonies patriotiques, en date du jeudi 23 juin 2022,

Considérant qu'en raison du défilé, de la cérémonie et de la soirée organisée à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

N° 2022-60

Il convient de règlementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans le centre-ville de Bouc Bel Air.

OBJET : Fête Nationale du 14 juillet 2022

ARRETE

Article un : Stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits du jeudi 14 juillet 2022 à 14h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 01h00 sur les emplacements suivants :

- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place Jean Moulin,
- Places de stationnement devant le débit de Tabac, avenue du Général De Gaulle.
- Place de stationnement réservée au bus du parking du Belvédère,

Seuls les véhicules de l'organisation, de secours et appartenant au défilé sont autorisés à y circuler et stationner.

Article deux : Circulation

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits avenue du Général de Gaulle entre l'intersection formée avec le chemin de la Baume du Loup d'une part et la rue Auguste Valère d'autre part du jeudi 14 juillet 2022 à 16h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 01h00.

Seuls les véhicules de l'organisation, de secours et appartenant au défilé sont autorisés à y circuler.

Article trois : Défilé

La circulation des véhicules est interrompue par les agents de police municipale au passage du convoi sur toutes les voies connexes à l'itinéraire du défilé.

Ce dernier part du complexe des Terres Blanches à 18h45 et emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard de la Liberté
- Boulevard Jules Ferry
- Avenue du 8 mai 1945
- Avenue Charles de Gaulle

.../...

A l'issue du défilé, un camion du corps des Sapeurs-Pompiers de type « grande échelle » reste stationné entre la place de la Fontaine et la place de l'Hôtel de Ville, sur la voie de circulation et durant le temps de l'apéritif offert à la population. Les autres véhicules qui composent le défilé se séparent après leur passage entre la place de l'Hôtel de Ville et la place Jean Moulin.

Article quatre : Stationnement des Vans du centre équestre

Le terrain de pétanque du Belvédère est interdit d'usage le jeudi 14 juillet 2022 de 15 heures à 20 heures.

Ce dernier est destiné à recevoir les véhicules et vans du centre équestre. L'accès s'effectue par la place de stationnement réservée aux bus sur le parking du Belvédère.

Article cinq : Sécurisation de la Place Jean Moulin

A l'occasion du bal organisé sur la place Jean Moulin du jeudi 14 juillet de 19h30 au vendredi 15 juillet 2022 à 01h00, des herses ainsi qu'un véhicule de l'organisation sont positionnés selon le plan joint de façon à sécuriser les lieux contre l'intrusion de véhicules béliers.

Article six :

Les panneaux de signalisation, les barrières de sécurité et les déviations nécessaires sont mis en place par le service technique de la ville de BOUC BEL AIR pour permettre l'application des présentes dispositions.

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article sept :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article huit :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article neuf :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 05 JUL 2022



Richard MALLIÉ

DISPOSITIF DE SÉCURITÉ BAL DU 14 JUILLET

ANNEXE AM 2022-60



Herses

Véhicule